



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, 28 août 2019

DOSSIER DE PRESSE

Point de situation de la ressource en eau dans le département de la Corrèze

Mercredi 28 août 2019

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat
Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

SOMMAIRE

Point de situation.....	3
Les mesures prises à l'issue du comité de suivi.....	6
Les limitations d'usage de l'eau.....	6

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat
Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



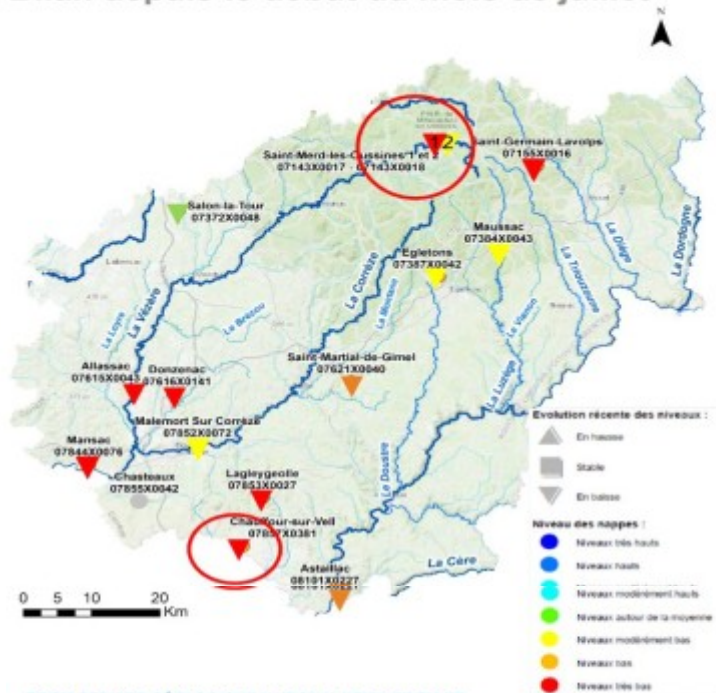
Twitter

Point de situation

Afin de suivre l'évolution de la ressource en eau dans le département, le préfet de la Corrèze, Frédéric Veau, réunit depuis le 3 juin 2019, le comité de la ressource en eau pour partager les informations sur la situation et les prévisions.

BRGM suivi des indicateurs

Bilan depuis le début du mois de juillet



Au 14 août 2019 :

- 1 seul piézomètre a un niveau moyen
- 4 piézomètres sont modérément bas
- 2 piézomètres sont bas
- 7 piézomètres sont très bas (Saint-Merd 1 et Chauffour passent de bas à très bas par rapport au dernier bulletin)

L'amont des bassins de la Vézère et de la Corrèze restent bas. Le secteur aval présente plutôt des niveaux très bas, sauf à Malemort.

Les niveaux sont très bas au sud du département.

Le secteur entre Saint-Martial et Maussac présente des niveaux plus modérément bas.

Les piézomètres continuent de baisser depuis la légère et relative augmentation de niveaux due aux pluies de fin juillet.

En absence de pluies significatives, les tensions sur l'alimentation en eau potable des populations et l'état du milieu aquatique nécessitent de **renforcer les mesures de limitations des usages de l'eau.**

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11
Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

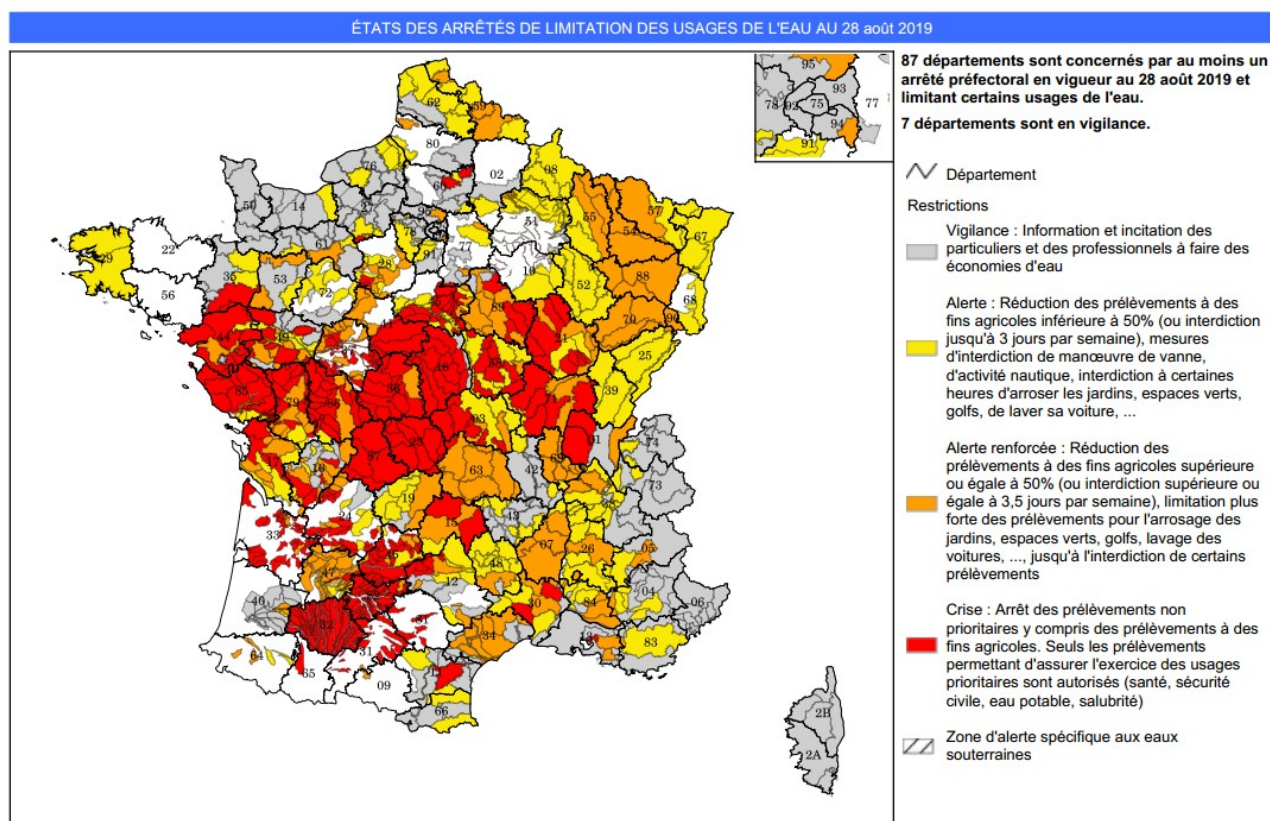


En conséquence :

- le plan d'alerte est maintenu sur le territoire du bassin hydrographique de la Vienne ;
- un renforcement des mesures est mis en œuvre via l'activation :
 - du plan d'alerte renforcé sur le territoire des bassins hydrographiques de la Vézère amont, Auvézère, Corrèze amont, Vézère aval, Corrèze aval ;
 - du plan de crise sur le territoire de la Dordogne amont et de la Xaintrie.
- du premier niveau de limitation des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole sur les bassins de la Corrèze et de la Vézère (amont et aval), interdits un jour par semaine, du mercredi 8h au jeudi 8h ou du jeudi 8h au vendredi 8h, selon un découpage communal précisé dans l'arrêté.

Le territoire de la Dordogne aval demeure en vigilance. Il est demandé à chacun d'optimiser sa consommation d'eau et d'éviter tout gaspillage qui pourrait être préjudiciable pour tous.

Les communes ont également la possibilité de prendre des arrêtés municipaux pour renforcer localement les usages, au regard de l'évolution de la situation en matière d'eau potable.



Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11
Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>

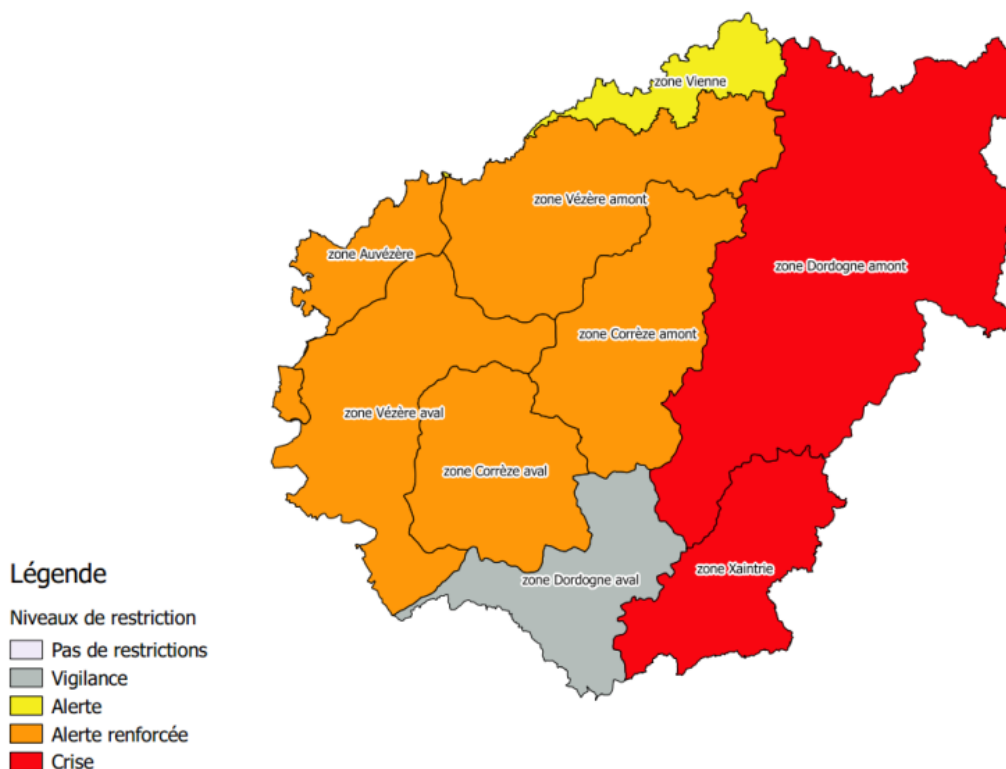


Facebook

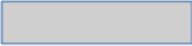






Twitter

Limitation des usages de l'eau proposée à l'issue du comité technique de suivi de la ressource en eau du 28 août 2019



Détails des niveaux de limitation des usages de l'eau

	Vigilance : Information et incitation des particuliers et des professionnels à faire des économies d'eau
	Alerte : Réduction des prélèvements à des fins agricoles inférieure à 50% (ou interdiction jusqu'à 3 jours par semaine), mesures d'interdiction de manœuvre de vanne, d'activité nautique, interdiction à certaines heures d'arroser les jardins, espaces verts, golfs, de laver sa voiture, ...
	Alerte renforcée : Réduction des prélèvements à des fins agricoles supérieure ou égale à 50% (ou interdiction supérieure ou égale à 3,5 jours par semaine), limitation plus forte des prélèvements pour l'arrosage des jardins, espaces verts, golfs, lavage des voitures, ..., jusqu'à l'interdiction de certains prélèvements
	Crise : Arrêt des prélèvements non prioritaires y compris des prélèvements à des fins agricoles. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires sont autorisés (santé, sécurité civile, eau potable, salubrité)
	Zone d'alerte spécifique aux eaux souterraines

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat
Service départemental de communication interministérielle
✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex
☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11
Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Les mesures prises à l'issue du comité de suivi

Les limitations d'usage de l'eau

Pour les bassins hydrographiques en alerte :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers et des espaces sportifs de toute nature, est interdit de 10 heures à 20 heures ;
- le remplissage des piscines à usage privatif (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables est interdit, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable ;
- le lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le lavage des voies publiques et des trottoirs est interdit sauf pour des motifs de sécurité des usagers ;
- les manœuvres de vannes des barrages, et le remplissage ou la vidange des plans d'eau sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SHEM.

Pour les bassins hydrographiques en alerte renforcée :

- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément et des espaces sportifs de toute nature, est interdit ;
- l'arrosage des jardins potagers est interdit de 10h00 à 20h00 ;
- le remplissage des piscines à usage privatif (hors remise à niveau) y compris les piscines gonflables ou démontables est interdit, sauf dérogation délivrée par le gestionnaire du réseau d'alimentation en eau potable ;
- le lavage des véhicules publics et privés hors des stations de lavage professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- le lavage des voies publiques et des trottoirs est interdit sauf pour des motifs de sécurité des usagers ;
- les manœuvres de vannes des barrages, et le remplissage ou la vidange des plans d'eau sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SHEM.
- la pêche est interdite sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie figurant dans les zones définies à l'annexe 2. Ne sont pas concernés par cette interdiction les plans d'eau du Lac du Deiro (commune d'Egletons), de Séchemailles (communes de Meymac et d'Ambrugeat), de Vieille Eglise (communes de Lapeau et Lamazière Basse) et de l'Abeille (commune de Merlines) ainsi que les plans d'eau bénéficiant du statut de pisciculture de

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat
Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter

valorisation touristique ou fondé en titre (ou pisciculture avant 1829). Seule demeure autorisée la capture des écrevisses "américaines" au moyen de balances à écrevisses exclusivement depuis la berge ainsi que les pêches électriques uniquement pour des opérations de sauvetage du poisson ;

- les randonnées pédestres aquatiques sont interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie des bassins concernés;
- tout prélèvement dans les cours d'eau et les nappes souterraines est interdit, hors usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement des animaux).

Pour les bassins hydrographiques en crise :

Suspension totale de tous les prélèvements et usages hormis les usages prioritaires (alimentation en eau potable, défense incendie, abreuvement des animaux).

Les usages suivants restent soumis à certaines limitations :

- les manœuvres de vannes des barrages, et le remplissage ou la vidange des plans d'eau sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux retenues gérées par EDF et la SHEM ;
- la pêche est interdite sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1ère catégorie figurant dans les zones définies à l'annexe 3. Ne sont pas concernés par cette interdiction les plans d'eau du Lac du Deiro (commune d'Egletons), de Séchemailles (communes de Meymac et d'Ambrugeat), de Vieille Eglise (communes de Lapeau et Lamazière Basse) et de l'Abeille (commune de Merlines) ainsi que les plans d'eau bénéficiant du statut de pisciculture de valorisation touristique ou fondé en titre (ou pisciculture avant 1829). Seule demeure autorisée la capture des écrevisses « américaines » au moyen de balances à écrevisses exclusivement depuis la berge ainsi que les pêches électriques uniquement pour des opérations de sauvetage du poisson ;
- les randonnées pédestres aquatiques sont interdites sur l'ensemble des cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie des bassins concernés.

Contact presse

Coraline Combezou - Amandine Barrat
Service départemental de communication interministérielle

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex

☎ 05.55.20.56.75 – 05.55.20.55.11

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter